



Loi anti-tabac - 16 ans école

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 27 septembre 2003

Je suis animateur dans un centre de formation professionnel dans le bâtiment

Nous avons des jeunes de 17 ans jusqu'à 25 ans, mais aussi des jeunes en contrat pré apprentissage de 15 à 16 ans. Le fait que l'on autorise des jeunes de - 16 ans à fumer dans mon centre me désole.

J'aimerais défendre devant ma direction le fait de lancer une campagne contre le fait que des adolescents aussi jeunes fument - 16 ans. Pouvez-vous m'envoyer ou m'orienter sur un texte de loi officiel lié à l'éducation nationale et à l'apprentissage sur le fait que l'on a pas le droit de fumer dans un centre de formation si l'on a moins de 16 ans. Donc avec des preuves officielles et précises, je pourrai faire appliquer la loi dans mon établissement et aussi engager une politique anti-tabac. Dans l'attente de votre réponse

Réponse :

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les établissements d'enseignement.

Inspirez-vous des [conseils pratiques](#) proposés par DNF. DNF se tient à votre disposition pour vous apporter son concours. N'hésitez pas.